

Compte rendu de séance

Séance du 2 Novembre 2020

L'an 2020 et le 2 Novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de GARNIER Maryse Maire

Présents : Mme GARNIER Maryse, Maire, Mmes : ARNAULT Brigitte, CHOTIN Françoise, DAVAILLON Isabelle, DUHAUT Adeline, DUSSEAU Cindy, ROZÉ Sylvie, MM : BORDERIE Patrice, CORNET Philippe, d'ANDIGNÉ Constantin, LIARDET Franck, MARSAIS Jean-Pierre, MONPOINT Sylvain, PILARD Vincent

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 14

Date de la convocation : 26/10/2020

Date d'affichage : 06/11/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-préfecture de Loches
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme CHOTIN Françoise

Objet(s) des délibérations

Emprunt auprès de la Caisse d'Épargne pour le financement des travaux d'aménagement de voirie du centre bourg et de l'effacement des réseaux rue de Nouans. - réf : 2020/061

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les propositions d'emprunt pour le financement des travaux d'aménagement de voirie et de l'effacement des réseaux rue de Nouans.

Ce projet s'élève à ce jour à la somme de 414.901,28 € HT soit 478.189,25 € TTC dont 63.287,97 € de T.V.A.
D'autres frais non encore déterminés seront possibles en fonction de la configuration du réseau d'eau pluvial découvert lors des travaux.
Ces frais seront couverts par autofinancement.

Suite aux décisions d'octroi des demandes de subventions, le plan de financement est ainsi défini :
DEPENSES : 478.189,25 € TTC dont TVA 63.287,97 € (sur 414.901,28 € H.T.)

RECETTES :

Subventions : 170.132,51 € (D.E.T.R.. 159.182,80 € + F.D.S.R. 8.487,00 € + amendes de police 2.462,71 €)

Emprunt court terme (prêt relais) pour la TVA sur 2 ans : 63.287,97 € (arrondi à 65.000,00 €)

Emprunt "Travaux de voirie" : 244.768,77 € (arrondi à 260.000,00 €)

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, notamment les articles L 2321.1 et suivant, L 2131.1 et suivants,

- **Décide à l'unanimité**, de retenir les offres de la Caisse d'Epargne suivantes :

1°) Prêt à taux fixe de **0,44 %** d'un montant de **260.000,00 €** sur une période de **15 ans**.

Échéances trimestrielles constantes de 4.480,29 €, commission d'engagement **260,00 €**, (soit un coût global de 14.728,00 €.

2°) Prêt relais court terme **sur 2 ans au taux fixe de 0,42 % d'un montant de 65.000,00 €**.

Périodicité trimestrielle avec paiement périodique des échéances ou au terme de l'avance, intérêt calculés au prorata temporis (base de calcul 30/360).

- **Confère en tant que besoin**, toute délégation utile à Madame le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat

de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement.

Décision modificative n°3 - inscription des emprunts en recette d'investissement pour les travaux d'aménagement de voirie et d'effacement des réseaux rue de Nouans. - réf : 2020/062

Vu la délibération n°2020/014 du 02/03/2020 portant sur le vote du budget de l'exercice 2020,

Vu la délibération du n°2020/061 du 02/11/2020 portant sur le recours à un emprunt pour le financement des travaux d'aménagement de la voirie pour la traversée du centre bourg et de l'effacement des réseaux sur la rue de Nouans,

Madame le Maire explique au conseil municipal la nécessité de procéder à une décision modificative portant sur le budget de l'exercice 2020.

En effet, le montant des travaux a été révisé suite au retard pris en raison de la crise sanitaire. Le montant des subventions attendues a été inférieur à celui inscrit au budget 2020 et une somme de 225.000,00 € avait été inscrite en recettes d'investissement à l'article 1641 pour le recours à un emprunt pour le financement des travaux.

Aussi il convient de procéder à des écritures comptables suivantes en recettes d'investissement :

+ 100.000,00 € au compte 1641

- 100.000,00 € au compte 1341

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Vote la décision modificative** du budget 2020 afin d'inscrire le montant des emprunts pour le financement des travaux d'aménagement de voirie de la RD 760 ;

- **Dit** que les écritures comptables telles qu'exposées ci-dessus seront réalisées afin de préserver l'équilibre comptable du budget.

Changement de l'ordinateur serveur du secrétariat de la mairie, de l'ordinateur portable et mise à niveau Windows 10 de l'ordinateur de l'accueil de la mairie. - réf : 2020/063

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la décision concernant le changement des ordinateurs du secrétariat de la mairie avait été différée lors de la réunion du conseil du 08/06/2020.

De nouvelles propositions ont été demandées aux différents prestataires. Après consultation, il ressort que la location du matériel est une solution plus avantageuse.

L'entreprise REX ROTARY propose une nouvelle offre : remplacement complet de l'ordinateur serveur du secrétariat (le plus ancien) et du portable, ainsi que mise à niveau vers Windows 10 de l'ordinateur de l'accueil. Installation, formation et maintenance sont également comprises dans le loyer mensuel.

Le coût mensuel est de 130,00 € HT (soit 156.00 € TTC) pour une durée de contrat de 63 mois.

Le contrat de maintenance comprend :

- le support informatique téléphonique dans limitation
- la prise en main à distance sans limitation de durée et de nombre d'appels
- la gestion des antivirus et des garanties des PC
- la garantie totale des matériels pendant la durée du contrat.

Le matériel sera rétrocédé sans valeur marchande à la commune au terme du contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte l'offre de REX ROTARY selon les conditions ci-dessus énumérées
- Charge Madame le Maire de signer le contrat.

Transfert automatique de la compétence urbanisme à la Communauté de Communes de Loches Sud Touraine. - réf : 2020/064

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) qui prévoit le transfert de la compétence Urbanisme aux communautés de communes.

Considérant le débat intervenu en Conférence des Maires de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine sur le sujet le 8 octobre 2020.

Madame le Maire expose que la loi ALUR (pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 prévoit le transfert de la compétence Urbanisme aux communautés de communes avec la réalisation de PLU intercommunaux (PLUi). Ainsi, les communautés deviennent compétentes de plein droit en matière d'urbanisme au plus tard au lendemain du délai de 3 ans suivant la promulgation de la loi ALUR, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Toutefois, cette prise de compétence peut être reportée si, dans les 3 mois précédant ce terme, au moins 25% des communes, représentant au moins 20% de la population du territoire, s'y opposent.

En l'absence de compétence intercommunale, le même mécanisme peut être mis en place à l'occasion de chaque renouvellement des conseils municipaux, avec une échéance au 31 décembre de l'année de ce renouvellement.

Compte tenu des enjeux stratégiques que soulève cette prise de compétence et de l'échéance réglementaire en fin d'année 2020, un débat est intervenu en Conférence des maires de Loches Sud Touraine le 8 octobre 2020.

Les points qui ont été soulevés à l'occasion de ce débat sont les suivants :

- la Communauté de Communes Loches Sud Touraine est en cours d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
- 43 communes sur 67 sont couvertes actuellement par un document d'urbanisme communal (PLU ou carte communale). Lorsque le SCOT sera approuvé, ces documents devront être rendus compatibles avec celui-ci dans un délai de trois ans
- la commune de Loches est engagée dans la réalisation d'un PSMV, avec une perspective d'arrêt fin 2021
- afin de réfléchir sereinement sur l'opportunité et la pertinence d'un PLUi pour le territoire de Loches Sud Touraine et ses 67 communes, les élus sont convenus de se donner un délai suffisant et nécessaire à un débat éclairé sur le sujet, à savoir une prise de position avant la fin de l'année 2021.

En conséquence, et pour permettre ce débat, il est proposé au Conseil Municipal de s'opposer dans l'immédiat au fait que la Communauté de Communes devienne automatiquement compétente en matière d'urbanisme au 1^{er} janvier 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de s'opposer dans l'immédiat au fait que la Communauté de Communes devienne automatiquement compétente en matière d'urbanisme au 1^{er} janvier 2021.

Organisation de l'arbre de Noël en fonction de la crise sanitaire. - réf : 2020/065

Madame le Maire interroge le Conseil Municipal sur l'organisation de l'arbre de Noël de cette année. Il est impossible en effet, en raison de la situation d'état d'urgence sanitaire de l'organiser selon les habitudes.

Les jouets ayant été choisis et commandés, Madame le Maire propose qu'une distribution à domicile soit réalisée par une équipe qui se partagerait les secteurs de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Dit** que la distribution des jouets pour les enfants de 0 à 10 ans résidants sur la commune sera réalisée par une équipe d'élus qui se partageront les secteurs de résidences. La date retenue est celle à laquelle l'arbre de Noël était prévu initialement : **Dimanche 06 décembre 2020 à partir de 15h00.**

Autorisation d'ester en justice. - réf : 2020/066

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que selon les articles L. 2132-1 et L. 2132-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal délibère sur les actions à intenter en justice au nom de la commune et le Maire, en vertu de la délibération du Conseil Municipal, représente la Commune en justice.

Il convient ainsi d'autoriser Madame le Maire à ester en justice contre la décision de la commission interministérielle de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du 08 septembre 2020, rendue par arrêté interministériel du 15 septembre 2020, publié au Journal Officiel le 25 octobre 2020, par laquelle la commune de Villeloin-Coulangé n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle pour le phénomène mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément aux dispositions combinées des articles L 311-1 (2°) et R 421-1 du code de justice administrative, la commune dispose d'un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté interministériel pour contester la non-reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle devant le Tribunal Administratif compétent.

L'Association des Communes en Zones Argileuses (ACZA), présidée par Monsieur Christian GATARD, Maire de Chambray-lès-Tours, propose les services de son avocat Maître MORIN, spécialiste en procédure d'appel, procédure civile et droit des assurances, afin de constituer collectivement avec toutes les communes concernées, un recours auprès du Tribunal Administratif compétent. Le soutien de l'ACZA est assuré et se mobilise pour obtenir une réforme de la reconnaissance d'état de catastrophe naturelle prenant en compte la réalité des sinistres, avec de nouveaux critères établis par des commissions d'experts indépendants dans le cadre d'une totale transparence des décisions.

Madame le Maire ajoute que Maître MORIN s'engage à facturer son intervention à hauteur du montant pris en charge par la protection juridique afin que cela n'engage pas de frais pour la commune.

Il conviendra de lui adresser rapidement les pièces nécessaires à l'instruction du dossier ainsi que la délibération autorisant Madame le Maire à ester en justice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à ester en justice contre la décision de la commission interministérielle de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du 08 septembre 2020, rendue par arrêté interministériel du 15 septembre 2020, publié au Journal Officiel le 25 octobre 2020, par laquelle la commune de Villeloin-Coulangé n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle pour le phénomène mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019, afin d'engager et poursuivre toutes procédures contentieuses, au fond et en référé ;

- **CONFIE** à Maître MORIN, avocat de l'Association des Communes en Zones Argileuses (ACZA), présidée par Monsieur Christian GATARD, Maire de Chambray-lès-Tours, la défense des intérêts de la commune dans le cadre de cette procédure ;

- **AURORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite et à l'instruction de ce dossier.

Questions diverses :

Décorations de Noël :

Comme les années précédentes les décorations de Noël seront regroupées sur les points de la pelouse auprès de l'école, de la place de l'église et de la Mairie.

Collecte de la Croix Rouge :

La collecte de denrées alimentaires aura lieu les 27 et 28 novembre 2020. La Croix Rouge fait appel aux bénévoles. Il est possible de s'inscrire en contactant de C.I.A.S. au 02.47.59.23.30.

Association des Maires de l'ancien Canton de Montrésor :

Une réunion a eu lieu le 14 octobre 2020. Cette assemblée réunissant les Maires des communes du Montrésorais sous la Présidence d'Eric MOREAU Maire de Nouans-les-Fontaines, se rassemble de façon régulière permettant une cohérence des positions selon les divers sujets abordés. Les positions de ces concertations sont remontées auprès du bureau des Maires de la Communauté de Communes de Loches Sud Touraine.

Cérémonie du 11 novembre 2020 :

En raison de la situation de confinement lié à l'état d'urgence, la cérémonie se déroulera en petit comité comme celle du 8 mai dans le respect des normes sanitaires. Une gerbe sera déposée au monument aux morts par Madame le Maire, qu'accompagneront un représentant des pompiers, un porte-drapeau de l'association des anciens combattants et de deux clairons de la fanfare de Nouans-les-Fontaines.

Complément de compte-rendu:

Départ en retraite du chirurgien-dentiste locataire de la Maison Médicale :

Monsieur Olivier Laurre, chirurgien-dentiste a interpellé le Conseil Municipal sur son remplacement lors de son départ en retraite. Il a souhaité que la commune prenne des dispositions pour lui trouver un remplaçant. Madame le Maire a rappelé que beaucoup d'actions ont été mises en place sans succès pour la recherche d'un kinésithérapeute et que l'arrivée du médecin généraliste n'a été possible que par l'implication du Docteur Jean-Pierre PEIGNÉ, lui-même ayant tenu le cabinet pendant deux ans après son départ en retraite. Le Conseil Municipal va examiner les possibilités de recherche d'un nouveau chirurgien-dentiste.

Séance levée à: 23:00

En mairie, le 06/11/2020
Le Maire
Maryse GARNIER